

ASSOCIATION DU CHEMIN DE CROIX PERPÉTUEL

ÉTABLIE PAR LES FRANCISCAINS

Et dont le Siège principal a été fixé par Léon XIII

à l'Eglise des Franciscains d'Ara-Celi, à Rome.

But de l'Association

La fin générale de cette pieuse Association est de rendre plus fréquente la pratique du Chemin de la Croix, de nous rappeler plus souvent la Passion douloureuse de N.-S. Jésus-Christ, et de nous en appliquer à nous-mêmes et aux autres les mérites dans une plus large mesure.

Les fins particulières sont : 1. De réparer les outrages que l'on fait tous les jours à Dieu et à N.-S. Jésus-Christ ; 2. De demander la conversion des pécheurs ; 3. De soulager les âmes du Purgatoire, et surtout les âmes de ceux qui ont fait partie de l'Association ; 4. De prier pour le triomphe de notre Mère la Sainte Eglise.

Avantages.

I. Participation aux prières et bonnes œuvres des associés.

II. Assurance d'être soulagé dans le Purgatoire par les prières et les Chemins de Croix des associés.

III. INDULGENCE PLÉNIÈRE : 1. Le jour de l'admission ; 2. A l'article de la mort ; 3. Le troisième dimanche de septembre, fête de N. D. des Sept-Douleurs ; 4. Le 4 octobre, fête de St François d'Assise ; 5. Le 26 novembre, fête de St Léonard de Port-Maurice. (*Bref de Léon XIII, du 24 février 1879*).

En outre, les associés gagnent les nombreuses indulgences plénières attachées par les Souverains Pontifes à l'exercice du Chemin de la Croix.

Conditions d'admission.

I. Se faire inscrire sur les registres qui se trouvent aux centres d'associations ou aux sièges secondaires, c'est-à-dire dans toutes les maisons des Franciscains.

II. Il suffit aussi de donner son nom à un zéléteur ou à une zélatrice ayant reçu un diplôme du R. P. Gardien des Franciscains de Montréal. Les noms donnés aux zéléteurs devront lui être envoyés une fois par an. — On peut demander des diplômes à la même adresse.

Obligations.

I. S'engager à faire le Chemin de la Croix chaque semaine ou chaque mois, à un jour choisi par l'associé ou par celui qui admet.

II. Faire, *si on le peut*, le Chemin de la Croix aux principales fêtes de l'Association qui sont : 1. Le Vendredi-Saint ; 2. L'Invention de la sainte Croix, (3 mai) ; 3. L'Exaltation de la sainte Croix, (14 septembre).

N. B. — Celui qui est empêché par une cause légitime de se rendre l'Eglise pour faire le Chemin de la Croix, satisfait à l'obligation en le faisant avec un crucifix indulgencié à cette effet par un Franciscain ou un Prêtre en ayant obtenu le pouvoir. Pour cela, il suffit de tenir le crucifix dans la main et de réciter 20 fois *Pater, Ave* et *Gloria*.

Saints Protecteurs de l'Association

1. N.-D. des Sept-Douleurs ; 2. St François d'Assise, fondateur des Frères Mineurs ou Franciscains ; 3. St Léonard de Port-Maurice, Franciscain, le grand propagateur du Chemin de la Croix.